

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	31 (1943)
Heft:	644
Artikel:	Les allocations familiales dans le canton de Vaud
Autor:	Quinche, Ant.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264923

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux 1.943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an	Fr. 6.—	11 cent. le mm.
» 6 mois	3.50	Largur de la colonne : 70 mm.
ÉTRANGER .	8.—	Réductions p. annonces répétées
Le numéro .	0.25	

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

A relire pour le 1^{er} Août

La Suisse n'existe que
parce que les Suisses le
veulent ; les Suisses ne le
voudront qu'autant qu'ils
auront intérêt à le vouloir ;
ils n'auront intérêt à le
vouloir que par la liberté.

Eugène RAMBERT.

Vacances...

Comme chaque année, et pour des motifs essentiellement budgétaires, la publication de notre journal est suspendue durant tout un mois d'été. Ce numéro-ci est donc le dernier à paraître avant cette interruption qui portera sur tout le mois d'août.

Mais, certes, ce n'est pas le cœur léger comme autrefois, que nous disons à tous ceux qui nous lisent, lecteurs et lectrices d'abord, collaborateurs et collaboratrices ensuite, rédaction, administration, imprimerie et expédition au complet bien entendu, « Bonnes vacances ! ». Car nous ne savons trop que les temps actuels ont fait disparaître l'un des éléments essentiels des vacances d'autrefois : la bienheureuse insouciance, et qu'il est impossible de jouir de celles-ci lorsque l'on a le cœur et l'âme en deuil pour toutes les misères qui pèsent sur notre pauvre humanité. Cependant, comme cette détente est indispensable à beaucoup et que nous ne pouvons pas oublier tous ceux dont l'activité professionnelle en dépend plus ou moins, nous souhaitons tout de même des vacances „aussi bonnes que possible“ ! à tous nos fidèles amis, et leur disant notre revoir en septembre.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Malgré cette suspension d'activité, notre Direction garde ses portes ouvertes pour recevoir toute annonce d'abonnement nouveau, toute demande de numéros spécimens, tout ordre de publicité. Avis à chacun.

Pourquoi les femmes travaillent-elles ?

Une enquête sur la situation économique de travailleuses bâloises.

Si nous publions avec quelques détails les résultats d'une enquête menée par les institutrices bâloises, c'est que ceux-ci sont pour nous des plus instructifs, et qu'ils corroborent ceux qui ont été obtenus par l'enquête des employées de bureau et des vendeuses de magasin de Zurich, enquête faite en 1940, dont nous avons parlé ici-même en son temps. Menée à la fin de 1941, l'enquête bâloise garde toute son actualité, car la situation de ces femmes n'a guère changé depuis lors et nous verrons, à la fin de cette étude, les déductions qui s'imposent et les considérations qu'elle nous dicte.

Cette enquête a été décidée à l'occasion de diverses circonstances dont la plus importante était le désir de modifier les bases de la caisse de retraite. A cet effet, il était des plus utile de connaître la situation économique dans laquelle vivaient les femmes fonctionnaires à Bâle-Ville. C'est ainsi que les sections bâloises de l'Union suisse des institutrices, de l'Union des maîtresses de travaux à l'aiguille, des maîtresses ménagères et professionnelles, des maîtresses enfantines, et l'Association des travailleuses sociales, ont participé à l'élaboration de cette enquête, dont la partie qui traite des questions individuelles a retenu particulièrement notre attention. Nous passerons donc rapidement sur les conditions qui sont établies pour ces différentes catégories de fonctionnaires : conditions de formation professionnelle, d'études, d'engagement, de salaire, de travail, de charges à remplir, d'années de service, de pensions de retraite, d'assurances à payer, etc., toutes choses réglées successivement par des lois qui diffèrent selon les catégories.

(L'enquête de Zurich avait fourni le 60 % des réponses). 304 des employées sur 315 sont célibataires, 5 veuves, 2 divorcées et 2 mariées. Celles-ci, maîtresses de travaux à l'aiguille, ne fournissent qu'un nombre restreint d'heures de service.

Des conditions d'engagement fixées, il dépend que les jeunes filles ayant terminé les études nécessaires et obtenu leur diplôme ne sont que très rarement engagées immédiatement. Cela dépend notamment de la branche qu'elles enseignent, des places disponibles, du nombre de candidates; en général la majorité d'entre elles n'est engagée pour une place stable qu'après cinq à quinze ans d'attente. Ces années sont souvent remplies par des engagements provisoires, des emplois privés, des séjours à l'étranger, mais pas toujours, et nous voyons par les réponses individuelles combien cette situation est pénible dans de nombreux cas. Voici ce que dit par exemple l'une des personnes enquêtées : « Mon engagement tardif (j'avais 36 ans), vu l'obligation de ma participation à la caisse pour veuves et orphelins et l'aide simultanée à apporter à ma famille, ne m'a pas permis jusqu'à maintenant de faire la moindre économie de quelque importance ».

Comme il faut 35 années de service pour avoir droit à la totalité de la pension, les femmes qui doivent se retirer à 60 ans ont encore moins de chance d'y parvenir que les hommes, qui ne prennent leur retraite qu'à 65 ans. Et pourtant, les années d'études et les dépenses qu'elles nécessitent sont les mêmes pour les deux sexes. La même injustice se retrouve dans la question des salaires. La loi sur les fonctionnaires ne prévoit pas de différence, mais pratiquement cette différence existe, parce que les femmes sont simplement placées dans une catégorie inférieure et touchent ainsi toujours moins que leurs collègues masculins pour le même travail.

* * *

69 seulement des fonctionnaires enquêtées ont leur ménage à elles, 27 d'entre elles assurent sans aide leurs travaux ménagers ; 8 emploient une domestique à demeure, tandis que la plupart d'entre elles, soit 34, engagent une aide quelques heures par jour ou seulement une ou deux fois la semaine, pour les nettoyages. Quelques-unes seulement vivent dans un ménage étranger, soit 8 dans des homes, et 3 dans les maisons pour enfants où leurs fonctions les obligent à résider. Les autres, soit 235, vivent en ménage commun, dont 10 d'entre elles avec des collègues, et 221 avec des parents, le plus souvent avec père, mère, frères et sœurs. Les pensions payées aux parents varient beaucoup, mais presque toutes servent plus ou moins à l'entretien du ménage. 60 employées déclarent aider leur père et leur mère, 42 des frères et des sœurs, 17 viennent en aide à d'autres parents et 4 à des personnes étrangères. 25 d'entre elles entretiennent complètement les personnes qui vivent avec elles et les 85 autres entretiennent plus ou moins les personnes qui habitent avec elles. D'autres déclarent ne pas pouvoir établir de distinction, car elles donnent simplement toute leur paie pour leur entretien et celui des autres ! 48 déclarent en outre fournir un appui à des parents qui ne vivent pas avec elles, père ou mère, frères ou sœurs; 75 autres portent aide à d'autres parents, tels que des neveux, etc. L'aide ainsi portée à leur famille par 135 personnes enquêtées représente le 42,9 % des réponses reçues.

(La fin en 3^{me} page) M. FOLLY.

Femmes constructeurs de bateaux

On est très satisfait en Angleterre du travail des femmes dans les chantiers maritimes. Une brochure illustrée, publiée par le Ministère du Travail, prouve qu'à l'exception d'un petit nombre de travaux demandant une compétence qui ne peut s'acquérir qu'après des années d'expérience, les femmes peuvent exécuter n'importe quel travail en rapport avec leur force physi-

Nous, femmes suisses,
et le plan Beveridge...

...Car, certaines parmi nous ont organisé et écouté des conférences ; elles ont lu et même publié des articles de journaux, et siégié parmi les premières publications du fameux « Plan », elles les ont achetées pour les étudier et en parler autour d'elles. N'est-ce pas là un effort suffisant direz-vous ? Sans compter qu'ils sont nombreux tous ceux qui, comme encore l'autre jour, la Société suisse d'Utilité publique, déclarent pour calmer l'admiration d'un certain public, que l'Angleterre est l'Angleterre et la Suisse la Suisse, et que ce qui peut convenir à l'une ne saurait s'appliquer à l'autre... Point ne serait donc besoin de nous préoccuper des possibilités d'application de ce « Plan » si...

S'il ne contenait des dispositions toutes nouvelles, toutes spéciales pour nous, femmes, que n'il Angleterre n'a la Suisse, ni aucun autre pays au monde, croyons-nous, n'a jamais envisagées, et qui vont au-devant de nos plus ambitieux espoirs concernant la situation de la femme. Les lecteurs du Mouvement les connaissent par le résumé si clair de M. le professeur Milhaud publié dans notre avant-dernier numéro, et sur lequel nous ne revenons pas conséquent pas aujourd'hui.¹ Car ce sur quoi que nous voudrions insister spécialement ici auprès de nos concitoyennes, c'est que, dans toutes les critiques, dans tous les commentaires, favorables ou non, formulés chez nous sur le Plan Beveridge, l'on a presque toujours passé sous silence la situation faite par lui à la femme, et que jusqu'à

¹ Si ce n'est pour signaler le chapitre *Le statut social de la femme mariée* dans le Plan Beveridge que, dans son beau volume tout récemment paru, et dont nous parlerons dès un prochain numéro, M. Milhaud consacre spécialement à cette question qui nous touche de si près.

présent et à notre connaissance du moins, aucune voix de femme ne s'est encore élevée pour poser cette question : Et nous... ?

Et nous, que muniraient ainsi les garanties d'une sécurité sociale couvrant absolument tous les risques de la vie ? et nous, qui posséderions ainsi des droits complètement égaux à ceux des hommes quant aux prestations de l'assurance sociale ? et nous, dont l'importance vitale dans l'activité, non seulement du ménage, mais de toute la nation, serait ainsi justement mise en relief ? nous laissons ignorer volontairement ou non toutes ces possibilités ? et nous ne réclamerions pas qu'il en soit tenu compte dans toutes les études à mener ? Ne serait-ce pas de notre part une négligence et une nonchalance impardonnable ?

Nous croyons savoir que cette question a été posée à l'une en tous cas de nos grandes Associations féministes nationales, et nous nous en réjouissons. Mais nous savons aussi par avance la réponse qui, hélas ! nous sera faite et non sans raison : « Que pourrons-nous obtenir dans ce domaine comme dans d'autres de la part de nos autorités, nous qui ne votons pas ?... »

— A moins que, retournant le problème, nous ne disions aux femmes, à toutes celles, — et c'est l'immense majorité — dont des mesures inspirées du Plan Beveridge transformeront dès tout au tout l'existence, que sans ce malheureux bulletin de vote, nous sommes laissées à l'écart, désarmées, silencieuses, incapables de nous faire entendre pour obtenir, non pas même encore la solution du problème, mais tout au moins un examen des possibilités qu'il ouvre... A moins que leur disent, à cette foule de femmes, qu'en Grande-Bretagne, ce chapitre-là a paru tout naturel et tout simple, nous ne leurs fassions comprendre la nécessité de se joindre enfin à nous... Qui sait ?... E. GO.

que. 114 opérations rentrent dans cette catégorie. Les femmes travaillent comme électriciens, peintres, manœuvreuses chargées de l'entretien des outils, ouvrières préparées au travail des plaques de métal, à la soudure, et dans nombre d'autres métiers nécessaires à la construction d'un navire. L'expérience a prouvé qu'elles réussissent parfaitement, lorsqu'on prend soin de leur donner du travail adapté à leurs aptitudes et de leur faire subir un apprentissage approprié. Lorsqu'elles entrent dans la profession, elles ont tendance à penser qu'elles ne pourront pas acquérir la compétence nécessaire, mais, une fois mises à l'épreuve, il est rare qu'elles n'y parviennent pas.

On cherche une employée...

Des coupures de presse nous ont apporté l'écho de protestations formulées par des groupements divers contre une commune vaudoise, cherchant, pour occuper un poste dans un office de guerre, une employée — à noter le féminin — non astreinte à une obligation militaire. Or, à ce qu'il nous a paru, ce n'était pas contre le fait que cette commune voulait employer une femme que l'on s'élevait, mais bien contre celui qu'elle évitait délibérément un ou une mobilisé... Ce qui est un changement et un progrès sur les

perpétuelles récriminations que nous entendons journallement contre les femmes « qui prennent la place des hommes... »

L'autorité compétente a remis brièvement les choses au point en publiant, notamment dans l'organe des Services complémentaires féminins, une note de laquelle il ressort que les autorités communales vaudoises sont tenues d'organiser les offices d'économie de guerre de telle façon qu'ils puissent fonctionner, même en cas de mobilisation générale ou de guerre. Ce qui coupe court à toute polémique, innocente la commune en question — et pour nous jette un jour nouveau sur la place tenue maintenant par des femmes dans la vie civile comme dans la vie militaire. Petit fait donc, mais qui peut signifier beaucoup plus tard.

Les allocations familiales dans le canton de Vaud

Le Grand Conseil vaudois a voté le 26 mai une loi organisant le régime des allocations familiales. C'est le premier canton qui ait légiféré en la matière, et il est intéressant de noter comment ce régime est organisé, en le comparant aux principes qui avaient été émis il y a un an par la Commission d'études législatives de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses.

La loi crée une caisse d'allocations fami-

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences. Médecin-chef : Dr. H. Müller. Cures de repos

liales cantonale à laquelle sont obligatoirement affiliées toutes les personnes ou sociétés exerçant une activité professionnelle et qui occupent des employés. Cette caisse versera à chaque employé ayant des enfants une allocation mensuelle de dix francs par enfant. Les organisations professionnelles peuvent cependant créer des caisses particulières pour leurs membres et, dans ce cas, ceux-ci sont dispensés d'adhérer à la Caisse générale, à condition naturellement que la caisse professionnelle verse des allocations au moins égales à celles prévues par la loi.

Notons d'abord que la loi vaudoise ne fait bénéficier des allocations familiales que les pères ou les mères de famille étant au service d'un employeur. Il s'agit donc d'une caisse d'allocations pour salariés. Le patronat en est exclu. Pourtant ces allocations seraient aussi nécessaires pour certains petits patrons, et l'Alliance demandait qu'elles soient étendues au patronat. Cette extension avait été prévue par le Département vaudois de l'agriculture et du commerce, et un avant-projet avait été fait dans ce sens, mais il a été abandonné parce qu'il présentait certaines difficultés et aurait retardé l'adoption de la loi. On a décidé de commencer par les salariés, dans l'idée qu'une fois l'expérience faite dans ce domaine il serait facile d'étendre l'application de la loi au patronat. On peut donc espérer que cette lacune sera comblée bientôt.

D'autre part, si les employés bénéficient des allocations, ils ne sont pas affiliés à la Caisse et ne paient pas de cotisations. Ce sont les employeurs seuls qui alimentent la Caisse par leurs cotisations. Ici aussi, la loi vaudoise n'a pas réalisé le vœu, émis par l'Alliance, de voir les employés aussi astreints au paiement d'une petite contribution, afin qu'ils acquièrent par là le droit de collaborer à l'administration de la Caisse.

Dans la détermination des bénéficiaires des allocations, la loi a trouvé une solution élégante à la question de savoir si l'allocation doit être payée dès le 1^{er} enfant ou seulement dès le 2^{me} ou 3^{me} enfant. Il a été décidé qu'elle ne seraît pas payée pour le premier enfant tant qu'il serait seul. Mais dès la naissance du 2^{me} enfant, l'allocation sera payée pour tous les enfants, y compris le premier. On évite ainsi de payer des allocations dans les familles où il n'y a qu'un enfant, ce qui chargerait trop les Caisse. Et d'un autre côté, on accorde une aide plus efficace aux familles nombreuses, en versant des allocations pour tous les enfants, l'aîné y compris. Nous ne pouvons que nous raller à cette solution qui nous paraît être un moyen terme fort raisonnable.

La loi répond aux vœux de l'Alliance en renonçant à limiter à cinq le nombre des enfants bénéficiant des allocations, et en ne

HOTEL COMTE VEVEY - LA TOUR

Confort - Belle situation - Jardin

Trente ans d'activité suffragiste

Quelques souvenirs

N. D. L. R. — A l'occasion de l'anniversaire de ses quatre-vingts ans (anniversaire auquel notre journal s'est associé de toute sa reconnaissance et de tout son cœur), le Dr. Muret a fait distribuer aux amis de notre cause le texte de la cérémonie qu'il avait déjà prononcée en 1937, lors du XXVme anniversaire de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin. Et avec son amabilité accoutumée, il bien voulu autoriser notre journal à en publier quelques fragments, ceci pour le plus grand plaisir et le plus grand intérêt de ses lecteurs, qui regretteront avec nous que la place dont nous disposons nous oblige à faire un choix entre les souvenirs qu'avec tant de bonne grâce se plait à évoquer le Dr. Muret. Nous avons choisi à dessin les plus anciens, et cela parce qu'ils évoquent bien des jolis, bien des détails, bien des impressions, déjà ignorés ou peu connus de la génération suffragiste actuelle.

La première période de l'histoire de notre Association, période qui va de 1907 à 1917, avec Mme Girardet-Vieille, la fondatrice de l'Association comme présidente et Mme Dutoit comme secrétaire, est caractérisée par des débuts timides et peu de compréhension de la part du grand public ; c'est encore pour ainsi dire la période héroïque des grands espoirs, des grands enthousiasmes de la part de nos membres qui brillent plus par la qualité que par la quantité. C'est l'époque de la propagande énergique suivie de la fondation de quelques sections, mais interrompue ou diminuée par les premières années de la guerre. Cependant, il convient de noter en 1912, l'entrée en vigueur du Code civil suisse, qui accordait aux

fixant pas de limite au chiffre total des allocations qu'une famille peut recevoir. L'allocation est versée pour tous les enfants, quel que soit leur nombre et quel que soit le chiffre du salaire du père. On a donc conservé de façon absolue le principe que l'allocation est indépendante du salaire, qu'elle est versée pour l'enfant et n'est pas gagnée par l'employé.

Mais il est un point sur lequel la loi ne nous donne pas satisfaction, c'est dans la détermination du mode de paiement de l'allocation. Nous avions en effet demandé qu'elle soit versée à la mère, et le législateur vaudois n'a pas voulu adopter cette règle parce que — dit l'exposé des motifs — cela « semblerait jeter un discrédit général et tout à fait injustifié sur les pères de famille ».

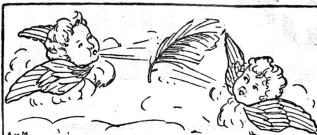
Nous regrettons cette décision, car nous sommes certains que les pères corrects, qui versent en tous cas l'allocation à leur femme, ne se seraient pas offensés de cette disposition. Ils auraient compris que l'allocation

est indépendante du salaire, qu'elle est destinée à l'entretien des enfants, de sorte qu'il était normal de la verser directement à la mère de famille. Et au moins on aurait évité que cette allocation ne vienne augmenter l'argent de poche que certains pères de famille s'octroient trop largement. Les personnes qui s'occupent de questions sociales, savent que ce cas est plus fréquent que le Conseil d'Etat vaudois ne le croit !

Pour tenir compte des pères insouciants, il a été prévu que « l'allocation peut sur requête ou d'office être versée à la mère de famille ou à une tierce personne s'il existe pour ce faire des motifs pertinents ». Mais ce correctif est très théorique car, pour que l'Autorité sache et décide qu'il existe des « motifs pertinents », il faudra que la mère se plaigne de ne pas recevoir l'allocation. Or l'expérience montre qu'une grande partie des femmes ne se plaignent pas, afin d'éviter des querelles de ménage. On verra donc des cas dans lesquels l'allocation familiale ne rem

plira pas son but. Mais l'amour-propre masculin sera sauf !

Ant. QUINCHE, avocate.



DE-CI, DE-LA

Deux soutenances de thèses en pédagogie.

Mme Loosli-Usteri et Mme Bärbel Inhelder viennent toutes deux de soutenir, à peu de jours de distance, deux thèses remarquées devant la Faculté des Lettres de l'Université de Genève. Mme Loosli-Usteri, dont le nom et les expériences sont bien connus par tous ceux qui s'occupent de psychologie de l'enfance, a remarquablement défendu un travail de valeur consacré à *l'insécurité enfantine*, et pour lequel il lui a été décerné le doctorat en philosophie, mention pédagogie, avec les félicitations de la Faculté pour ce couronnement de ses études et cette consécration d'une carrière pédagogique déjà longue. Quant à Mme Bärbel Inhelder, elle a dédié sa thèse sur *Le diagnostic du raisonnement chez les débiles mentaux* de façon qui lui valut également le même doctorat et la même mention, *maxima cum laude*. A elle aussi, toutes nos félicitations.

Une école d'état-major pour femmes.

On a ouvert dans le sud de l'Angleterre une école permanente d'état-major pour les femmes des Services territoriaux auxiliaires (A.T.S.), où les futures femmes officiers d'état-major étudieront les principes de l'organisation et de l'administration de l'Armée. Elles auront à remplir les mêmes fonctions que les officiers d'état-major qu'elles remplaceront et qui pourront ainsi prendre du commandement dans les troupes combattantes.

Avis important

Ceux de nos lecteurs et lectrices qui ne conservent pas la collection du „Mouvement“, et ils sont certainement nombreux, voudraient-ils nous rendre le service de retourner à l'adresse de notre Rédaction, Crêts-de-Pregny, Genève, le dernier numéro, paru avant celui-ci, soit celui du 10 juillet 1943, N° 643, le tirage s'en étant trouvé tout à coup insuffisant ? Merci d'avance à tous.



Cliché „Dü Schweizer Frau“.

Une profession féminine bien fréquente maintenant : La pharmacienne



aussi Mme Thelin, qui tricotait toujours tout en étant cependant très attentive à tout ce qui se disait. Il faudrait encore rappeler Mme Feyler, Mme Hausmann, Mme Friedli, Mme Pelet, Mme Béranger, Mme Favre-Vuagniaux, Mme Franrié-Benoit, Mme Piquet-Truan, Mme Raccaud, Mme Pittet, Mme Mayor et plus tard Mme Pache, Mme Bovet et Mme Bonard, sans compter M. Maurice Veillard et M. Béranger, le Dr. Machon, et celui qui vous parle, ainsi que celles et ceux qui j'ai peut-être oublié de mentionner, ce dont je m'excuse à tout hasard. Notez qu'il ne s'agit là que de celles et de ceux qui se sont assis autour de la table de Mme Nicodet. Le rôle de cette dernière et celui de sa maison ont été si importants que Mme Dutoit déclarait volontiers qu'il faudrait faire appliquer une plaque commémorative sur sa demeure le jour où le suffrage féminin nous serait accordé.

Pendant des années, nous avons fait, je crois, un bon ouvrage, une petite besogne de propagande qui n'a pas été inutile : nous avons travaillé avec enthousiasme à une cause plutôt intégrée par le fait de son rendement modeste, mais nous l'avons fait avec énergie et conviction et je crois que nous avons obtenu quelque chose finalement, et gagné petit à petit à nos idées un grand nombre de personnes qui ne sont sans doute pas des militantes, mais qui ont reconnu la justesse de nos arguments. Notre Comité prépare alors sans se lasser des conférences ; il est à l'affût de tout ce qui s'écrit en faveur de nos idées et de tout ce qui nous est opposé pour le réfuter. C'est ainsi que je me souviens d'une polémique, d'ailleurs fort courte, que j'eus à soutenir dans la *Gazette de Lausanne* avec Mme Pradez, la très

femmes de notre pays, pour la première fois, des droits civils très étendus, presque complets, ce qui fut une satisfaction très grande pour les féministes. Cette période a vu aussi naître, en 1912, le *Mouvement Féministe*, et deux ans plus tard le Bureau International féministe de recherche des prisonniers de guerre de Mme Girardet ; et elle se termine par le dépôt sur le Bureau du Grand Conseil vaudois de la motion Suter en faveur du suffrage féminin...

...Cette première période est dominée par la fondatrice et présidente, Mme Girardet-Vieille qui, assistée par Mme Dutoit, dirige les destinées du suffrage vaudois, avec énergie et décision. Féministe dans l'âme, elle est très militante et volontiers impatiente de la lenteur avec laquelle la question du suffrage se développe dans notre pays. Je ne serais pas éloigné de croire que les exploits des suffragettes anglaises l'ont souvent fait rêver ; un mot d'elle, entendu par ci par là, pourraient parfois faire penser que sa nature vive de Mérédionale avait quelque peine à admettre que, dans le canton de Vaud, on a toujours « bien le temps », et qu'il faut surtout éviter de brusquer les choses. Mais cette belle énergie a toujours été tempérée chez elle par une grande bonté profondément féminine, dont sa belle œuvre du Bureau international féministe de recherches en faveur des prisonniers de guerre a été la preuve la plus remarquable, en même temps que celle de son talent d'organisation. Mme Girardet a eu, en effet alors, l'idée très simple, mais tout à fait neuve, d'utiliser les Unions de Femmes internationales pour rechercher un peu partout les prisonniers de la grande guerre, faire connaître à leurs fa-

millés leur sort et faciliter ainsi les rapports réciproques entre eux et celles-ci : œuvre de collaboration féminine et pacifique entre les femmes des divers pays belligérants et autres, n'est-ce pas là une très belle création qui demeurerait à jamais un beau titre de gloire pour notre ancienne présidente, et qui est peut-être la plus belle œuvre inspirée directement par le féminisme !

Permettez-moi d'évoquer nos séances du comité d'alors chez Mme Nicodet, dans sa petite maison du coin de l'avenue de Rumine et de l'avenue Georgette : une grande salle à manger, toute en longueur, avec une grande table étroite et allongée recouverte d'une toile cirée ; c'est là qu'on voyait les suffragistes de la première heure. A côté de Mme Girardet-Vieille était assise Mme Dutoit qui prenait des notes hâtivement, en écrivant avec un minuscule crayon de 3 cm. au plus de longueur, qui, à ma surprise, ne diminuait jamais, mais n'était jamais remplacé par un plus grand. On y voyait la belle chevelure blonde de Mme Nicodet, notre caissière et secrétaire, qui avait un sens très aigu de l'ordre en tout chose et qui acceptait avec enthousiasme toutes les corvées d'écritures, de convocations, de tenue du rôle des membres, etc., etc. ; c'est également avec un enthousiasme juvénile qu'elle écoutait les nouvelles favorables à notre cause, mais aussi avec l'indignation d'une femme instruite et bien élevée qu'elle protestait contre les agissements de nos ennemis. C'est elle qui détenait plusieurs de nos brochures de propagande et je me souviens du ravisement avec lequel elle m'accueillait lorsque, après une conférence, je lui annonçais que je les avais toutes vendues et lui apportais la petite somme équivalente. Il y avait